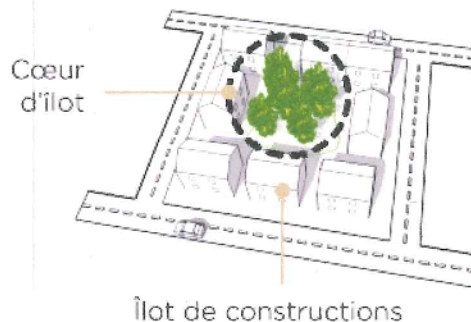


Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'enquête publique du PLUm d'Orléans Métropole, notre remarque porte sur la création d'un cœur d'îlot sur les parcelles AI n°621, 622, 952, 623, 624, 629 et 630 de la commune de Mardié jusque là constructibles.

En effet, l'article DC-1.1.1 du Règlement du PLUm traite les cœurs d'îlots à préserver avec une illustration qui doit être interprétée comme une définition :

Fig. 3 - schéma de principe d'un cœur d'îlot



Or, comme le prouve le plan ci-dessous, le cœur d'îlot prévu sur les parcelles évoquées ne correspond nullement à la définition du cœur d'îlot annoncé dans le règlement puisqu'il ne s'agit pas, dans notre cas, d'un espace non construit entouré d'habitations.

Autour des parcelles concernées, il y a : au Nord, un chemin - au Sud, une maison à plus de 15m - à l'Ouest, un bâtiment à environ 30 m - à l'Est une zone industrielle.



### 1<sup>ère</sup> demande

Considérant que le cœur d'îlot proposé dans le PLUm ne répond pas à la vocation et à la destination que souhaitent lui donner les dispositions générales du PLUm, nous demandons qu'il en soit retiré.

Par ailleurs, la zone affectée par la notion de « cœur d'îlot » est au cœur de Mardié, dotée de tous les équipements, desservie par tous les réseaux de transport, proche des commerces. Elle respecte parfaitement les principes d'urbanisme d'Orléans métropole (notamment « la ville du quart d'heure ») et il paraît tout à fait incongru de vouloir empêcher un éventuel aménagement.

.../...

**2ème demande**

Nous demandons que les parcelles AI n°621, 622, 952, 623,624, 629 et 630 soient maintenues constructibles comme elles l'étaient avant la proposition du PLUm (rattachées à la zone RL4 OL).

Dans l'attente de votre retour, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

[Redacted signature block]